

N° 5334⁶**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI

modifiant

1. la loi du 25 juillet 2002 concernant l'incapacité de travail et la réinsertion professionnelle
2. le Code des assurances sociales
3. la loi modifiée du 24 mai 1989 sur le contrat de travail
4. la loi modifiée du 21 février 1976 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Administration de l'emploi et portant création d'une Commission nationale de l'emploi
5. la loi modifiée du 30 juin 1976 portant
 1. création d'un fonds de chômage;
 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet
6. la loi modifiée du 17 juin 1994 concernant les services de santé au travail
7. la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs

* * *

**AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SUR
LES AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX****DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
AU MINISTRE DE LA SECURITE SOCIALE**

(18.1.2005)

Monsieur le Ministre,

La Chambre d'Agriculture a analysé les amendements gouvernementaux au projet de loi No 5334 modifiant 1. la loi du 25 juillet 2002 concernant l'incapacité de travail et la réinsertion professionnelle; 2. le Code des assurances sociales; 3. la loi modifiée du 24 mai 1989 sur le contrat de travail; 4. la loi modifiée du 21 février 1976 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Administration de l'emploi et portant création d'une Commission nationale de l'emploi; 5. la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds de chômage; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet; 6. la loi modifiée du 17 juin 1994 concernant les services de santé au travail; 7. la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs.

Elle n'a pas d'observation particulière à formuler.

Etant donné que la matière législative dont question s'applique exclusivement aux salariés, la Chambre d'Agriculture est d'avis que le moment est venu d'apporter également des améliorations au régime des travailleurs non salariés. La Chambre d'Agriculture renvoie à son avis du 27 février 2002 ainsi qu'aux propositions patronales du 6 mai 2002 tendant à instituer un régime de prévoyance pour

travailleurs indépendants invalides ou inaptes au travail et se tient à votre entière disposition pour apporter une suite aux discussions jadis entamées.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la Chambre d'Agriculture,

Le Secrétaire général,
Robert LEY

Le Président,
Marco GAASCH